

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES SOINS PSYCHIATRIQUES DE LA MAYENNE

RAPPORT ANNUEL

ANNEE 2018

Composition de la commission départementale des soins psychiatriques

L'arrêté préfectoral fixant la composition de la CDSP, pour un mandat triennal, a été pris le 25/04/2018.

- Madame représentant des usagers, membre de l'union nationale des amis et familles de malades mentaux pour le département de la Mayenne
- Monsieur représentant des usagers, membre de l'union nationale des amis et familles de malades mentaux pour le département de la Mayenne
- Madame vice-présidente du tribunal de grande instance à Laval en qualité de membre titulaire
- Madame médecin psychiatre libéral
- Monsieur médecin psychiatre
- Madame vice-présidente du tribunal de grande instance à Laval en qualité de membre suppléant
- Monsieur le Docteur médecin généraliste

Monsieur le Docteur a été élu président de la commission le 7 décembre 2018 en raison du décès de Monsieur

Monsieur le Docteur médecin psychiatre hospitalier, a été nommé par arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2018 en remplacement de Monsieur le Docteur décédé, sur proposition du directeur du Centre hospitalier de Laval.

Réunions

4 réunions ont eu lieu au cours de l'année 2018.

Examen des dossiers de soins psychiatriques sans consentement par la commission

La commission examine chaque dossier tant sur le plan administratif que médical. Sur l'année 2018, les procédures ont bien été respectées. Si certains dossiers interpellent la commission, un complément d'informations est demandé par le président de la commission afin que le médecin psychiatre apporte plus de précisions sur la situation du malade : évolution de la maladie, projet professionnel et de resocialisation....

Les soins psychiatriques à la demande du représentant de l'Etat sont examinés selon les dispositifs de la loi du 5 juillet 2011 modifiée par la loi du 27 septembre 2013 ainsi que les soins psychiatriques sur décision du directeur d'établissement, à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent.

Visite des établissements

2 visites ont été effectuées sur les 3 sites différents : le centre hospitalier de Laval (secteur Laval Ouest), le centre hospitalier du nord Mayenne à Mayenne. Le centre hospitalier de Laval secteur Laval Est et le centre hospitalier du Haut-Anjou n'ont pas été visités faute de quorum suffisant en fin de réunion.

Remarques générales sur la situation des personnes hospitalisées et sur les droits des patients

Lors de ces visites, la commission a constaté que les registres prévus à l'article L 3212-11 du code de la santé publique sont tenus conformément à la loi, sauf pour ce qui concerne le centre hospitalier de Laval où le registre de l'isolement et de la contention n'a pas été présenté. Le personnel de chaque établissement s'est montré très coopératif et a répondu à toutes les questions posées par la commission. Les conditions d'hospitalisation ont été jugées satisfaisantes.

Les patients sont informés de la venue des membres de la commission départementale des soins psychiatriques dans chaque centre hospitalier 15 jours avant et un rappel est fait le jour même.

Plaintes et requêtes des malades

25 patients ont souhaité être entendus par la CDSP et ont fait part de leurs doléances et 6 recours de patients ont été examinés par la commission.

La commission a répondu à chaque personne en les encourageant à poursuivre les soins en milieu spécialisé et les invitant à discuter avec leur médecin de leurs éventuelles difficultés et de leur projet.

Le président de la commission,

I - Données de cadrage

Nombre total de mesures de soins psychiatriques	325
- dont nombre total de SDRE et SDJ	66
- dont nombre de mesures prises en application de l'article L. 3213-1 du CSP	31
- dont nombre de mesures prises après application de l'article L. 3213-2 du CSP	30
- dont nombre de mesures prises en application de l'article L. 3213-7 du CSP	2
- dont nombre de mesures prises en application de l'article L. 3213-7 du CSP avec maintien	0
- dont nombre de mesures prises en application de l'article 706-135 du CPP	3
- dont nombre de mesures prises en application de l'article 706-135 du CPP avec maintien	0
- dont nombre de mesures prises en application de l'article L. 3214-3 du CSP	1
- dont nombre total de SDDE	259
- dont nombre de SDT	29
- nombre de SDTU	174
- nombre total de SPI	56
Nombre total de mesures de soins psychiatriques de plus d'un an	62
- dont nombre de SDRE et SDJ	46
- dont nombre de SDDE	16
- dont nombre de SPI	2
Nombre total de levées de mesures de soins psychiatriques	204
- dont nombre de levées de SDRE et SDJ	22
- dont nombre de levées de mesures prises en application de l'article L. 3213-1 du CSP	9
- dont nombre de levées de mesures prises après application de l'article L. 3213-2 du CSP	12
- dont nombre de levées de mesures prises en application de l'article L. 3213-7 du CSP	0
- dont nombre de levées de mesures prises en application de l'article 706-135 du CPP	1
- dont nombre de levées de mesures prises en application de l'article L. 3214-3 du CSP	0
- dont nombre de levées de SDDE	182
- dont nombre de levées de SPI	41

Arrêté du 26 juin 2012 fixant le modèle du tableau des statistiques d'activité des commissions départementales des soins psychiatriques prévu à l'article R. 3223-11 du code de la santé publique

II - Fonctionnement et activité de la CDSP

COMPOSITION DE LA CDSP AU 07/12/2018 _____

Membres prévus	Membres désignés	Membres siégeant effectivement
1 magistrat	1	1
1 psychiatre désigné par le procureur près de la cour d'appel	1	1
1 psychiatre désigné par le représentant de l'Etat dans le département	1	1
1 médecin généraliste	1	1
1 représentant d'association agréée de personnes malades	1	1
1 représentant d'association agréée de familles de personnes malades	1	1

II - Fonctionnement et activité de la CDSP

Nombre de réunions	4
Nombre de visites d'établissements	2
Nombre total de dossiers examinés :	93
- dont SDRE et SDJ	39
- dont SDDE	56
- dont SPI	23
Nombre total de mesures de soins psychiatriques de plus d'un an examinées :	77
- dont SDRE et SDJ en hospitalisation complète	34
- SDRE et SDJ en programme de soins	33
- SDDE en hospitalisation complète	
- dont SPI	
- SDDE en programme de soins	
- dont nombre total de SPI examinées	5
- dont SPI en hospitalisation complète	
- dont SPI en programme de soins	
Nombre total de demandes ou de propositions de levée de la mesure de soins psychiatriques :	
- dont nombre de demandes adressées au préfet	
- dont nombre de demandes satisfaites	
- dont nombre de demandes adressées au directeur d'établissement	
- dont nombre de demandes satisfaites	
- dont nombre de demandes adressées au JLD	
- dont nombre de demandes satisfaites	
Nombre de réclamations adressées à la commission par des patients ou leur conseil	6